BOSSAUTO INNOVA, S.A.
Pol. Ind. Valldoriolf C/ Thomas Edison 16,
08430 La Roca del Vallés. Barcelona
t: +34 938 604 923 / f: +34 938 712 336
info@bossauto.com / **www.bossauto.com**

FICHE DE SÉCURITÉ

1. INDENTIFICATION DU PRODUIT

NOM DU PRODUIT	Bumper Bossauto Anthracite, 1 L.
RÉFERENCE	090004

2. IDENTIFICATION DES DANGERS

2.1. Classification de la substance ou du mélange

Critères Règlement CE 1272/2008 (CLP) :

Danger, Flam. Liq. 2, Liquide et vapeurs très inflammables.

Attention, Skin Irrit. 2, Provoque une irritation cutanée.
Attention, Eye Irrit. 2, Provoque une sévère irritation des yeux.
Attention, STOT SE 3, Peut irriter les voies respiratoires.
Attention, STOT SE 3, Peut provoquer somnolence ou vertiges.

Attention, STOT RE 2, Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée par inhalation et par ingestion.
Aquatic Chronic 3, Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Effets physico-chimiques nocifs sur la santé humaine et l'environnement:
Aucun autre danger

2.2. Éléments d'étiquetage

Pictogrammes de danger:

Danger

Mentions de danger:
H225 Liquide et vapeurs très inflammables. H315 Provoque une irritation cutanée.
H319 Provoque une sévère irritation des yeux. H335 Peut irriter les voies respiratoires.
H336 Peut provoquer somnolence ou vertiges.
H373 Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une

exposition prolongée par inhalation et par ingestion.
H412 Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Conseils de prudence:
P210 Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'inflammation. Ne pas fumer.
P260 Ne pas respirer les fumées/gaz/brouillards/vapeurs/aérosols.
P280 Porter des gants de protection/des vêtements de protection et un équipement de protection des yeux/du visage.
P305+P351+P338 EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.
P312 Appeler un CENTRE ANTIPOISON/un médecin en cas de malaise.
P403+P233 Stocker dans un endroit bien ventilé. Maintenir le récipient fermé de manière étanche.

Règles Particulières:
EUH208 Contient du (de la) méthacrylate de méthyle. Peut produire une réaction allergique.

Contient:
xylène
Hydrocarbons, C7, n-alkanes, isoalkanes, cyclics acétone
acétate d'éthyle

2.3. Autres dangers
Substances vPvB: Aucune
Substances PBT: Aucune

3. COMPOSITION/INFORMATIONS SUR LES COMPOSANTS

3.1. Substances
N.A.

3.2. Mélanges
Composants dangereux aux termes du Règlement CLP et classification relative :

Qté	Nom	Numéro d'identif.	Classification
>= 20% - < 25%	xylène	Numéro Index:601-022-00-9 CAS: 1330-20-7 EC: 215-535-7 REACH No.: 01-2119488216-32	2.6/3 Flam. Liq. 3 H226 3.1/4/Dermal Acute Tox. 4 H312 3.1/4/Inhal Acute Tox. 4 H332 3.2/2 Skin Irrit. 2 H315 3.3/2 Eye Irrit. 2 H319 3.8/3 STOT SE 3 H335 3.10/1 Asp. Tox. 1 H304 3.9/2 STOT RE 2 H373 4.1/C3 Aquatic Chronic 3 H412
>= 12.5% - < 15%	Hydrocarbons, C7, nalkanes, isoalkanes, cyclics	EC: 927-510-4 REACH No.: 01-2119475515-33	2.6/2 Flam. Liq. 2 H225 3.2/2 Skin Irrit. 2 H315 3.8/3 STOT SE 3 H336 4.1/C2 Aquatic Chronic 2 H411 3.10/1 Asp. Tox. 1 H304
>= 2.5% - < 3%	Acétone	Numéro 606-001-00-8 Index: CAS: 67-64-1 EC: 200-662-2	2.6/2 Flam. Liq. 2 H225 3.3/2 Eye Irrit. 2 H319 3.8/3 STOT SE 3 H336 EUH066

		REACH No.: 01-2119471330-49	
>= 1% - < 2.5%	Acétate d'éthyle	Numéro 607-022-00- Index: CAS: 141-78-6 EC: 205-500-4 REACH No.: 01-2119475103 -46	2.6/2 Flam. Liq. 2 H225 3.3/2 Eye Irrit. 2 H319 3.8/3 STOT SE 3 H336 EUH066
>= 1% - < 2.5%	Acétate de n-butyle	Numéro 607-025-00-1 Index: CAS: 123-86-4 EC: 204-658-1 REACH No.: 01-2119485493-29	2.6/3 Flam. Liq. 3 H226 3.8/3 STOT SE 3 H336 EUH066
>= 0.5% - < 1%	Acétate de 2-méthoxy-1-méthyléthyle	Numéro 607-195-00-7 Index: CAS: 108-65-6 EC: 203-603-9 REACH No.: 01-2119475791-29	2.6/3 Flam. Liq. 3 H226 3.8/3 STOT SE 3 H336
>= 0.1% - < 0.3%	Méthacrylate de méthyle	Numéro 607-035-00-6 Index: CAS: 80-62-6 EC: 201-297-1 REACH No.: 01-2119452498-28	2.6/2 Flam. Liq. 2 H225 3.8/3 STOT SE 3 H335 3.2/2 Skin Irrit. 2 H315 3.4.2/1 Skin Sens. 1 H317

4. PREMIERS SECOURS

4.1. Description des premiers secours

En cas de contact avec la peau :
Enlever immédiatement les vêtements contaminés et les éliminer de manière sûre. En cas de contact avec la peau, laver immédiatement à l'eau abondante et au savon.

En cas de contact avec les yeux :
En cas de contact avec les yeux, les rincer à l'eau pendant un intervalle de temps adéquat et en tenant les paupières ouvertes, puis consulter immédiatement un ophtalmologue.
Protéger l'œil indemne.

En cas d'ingestion :
NE PAS faire vomir.

En cas d'inhalation :
Transporter la victime à l'extérieur et la maintenir au chaud et au repos.
En cas de respiration irrégulière ou absente, pratiquer la respiration artificielle.
En cas d'inhalation, consulter immédiatement un médecin et lui montrer l'emballage ou l'étiquette.

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Aucun connu

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

En cas d'incident ou de malaise, consulter immédiatement un médecin (lui montrer, si possible, les instructions pour l'utilisation ou la fiche de sécurité).

5. MESURES DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE

5.1. Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés :
CO2, extincteurs à poudres, mousse, pulvérisation d'eau.
Moyens d'extinction qui ne doivent pas être utilisés pour des raisons de sécurité : Jet d'eau

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

La combustion produit de la fumée lourde.
Ne pas inhaler les gaz produits par l'explosion et/ou pour la combustion (monoxyde de carbone, dioxyde de carbone, oxydes d'azote).

5.3. Conseils aux pompiers

Utiliser des appareils respiratoires adaptés.
Recueillir séparément l'eau contaminée utilisée pour éteindre l'incendie. Ne pas la déverser dans le réseau des eaux usées.
Si cela est faisable d'un point de vue de la sécurité, déplacer de la zone de danger immédiat les conteneurs non endommagés.

6. MESURES A PRENDRE EN CAS DE DISPERSION ACCIDENTELLE

6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Éliminer toute source d'allumage.
Porter les dispositifs de protection individuelle.
En cas d'exposition à des vapeurs/poussières/aérosols, porter des appareils respiratoires.
Consulter les mesures de protection exposées aux points 7 et 8.

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Empêcher la pénétration dans le sol/sous-sol. Empêcher l'écoulement dans les eaux superficielles ou dans le réseau des eaux usées.
Retenir l'eau de lavage contaminée et l'éliminer.
En cas de fuite de gaz ou de pénétration dans les cours d'eau, le sol ou le système d'évacuation d'eau, informer les autorités responsables.

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Matériel adapté à la collecte: matériel absorbant inerte (sable, vermiculite par ex.) Après avoir collecté le produit, laver la zone et les matériaux contaminés.

6.4. Référence à d'autres rubriques

Voir également les paragraphes 8 et 13.

7. MANIPULATION ET STOCKAGE

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Éviter le contact avec la peau et les yeux, l'inhalation de vapeurs et brouillards. Utiliser le système de ventilation localisé.
Ne pas utiliser de conteneurs vides avant qu'ils n'aient été nettoyés.

Avant les opérations de transfert, s'assurer que les conteneurs ne contiennent pas de matériaux incompatibles résiduels.
Voir également le paragraphe 8 pour les dispositifs de protection recommandés. Conseils d'ordre général en matière d'hygiène du travail:
Les vêtements contaminés doivent être remplacés avant d'accéder aux zones de repas. Ne pas manger et ne pas boire pendant le travail.

7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Conserver à une distance éloignée de flammes libres, d'étincelles et de sources de chaleur. Eviter l'exposition directe au soleil.
Tenir loin de la nourriture, des boissons et aliments pour animaux.
Matières incompatibles:
Voir alinéa 10.5
Indication pour les locaux:
Conserver les récipients bien fermés dans un endroit frais et bien ventilé, loin de sources de chaleur.

7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Voir alinéa 1.2

8. CONTROLES DE L'EXPOSITION/PROTECTION INDIVIDUELLE

8.1. Paramètres de contrôle

xylène - CAS: 1330-20-7
UE - TWA(8h): 221 mg/m3, 50 ppm - STEL: 442 mg/m3, 100 ppm - Remarques: Skin
ACGIH - TWA(8h): 100 ppm - STEL: 150 ppm - Remarques: A4, BEI - URT and eye irr, CNS impair

acétone - CAS: 67-64-1
VLEP -- Pays: FRANCE - TWA: 1210 mg/m3, 500 ppm - STEL: 2420 mg/m3, 1000 ppm UE - TWA(8h): 1210 mg/m3, 500 ppm
ACGIH - TWA(8h): 250 ppm - STEL: 500 ppm - Remarques: A4, BEI - URT and eye irr, CNS impair

acétate d'éthyle - CAS: 141-78-6
ACGIH - TWA(8h): 400 ppm - Remarques: URT and eye irr
VLEP -- Pays: FRANCE - TWA: 1400 mg/m3, 400 ppm - STEL: 1468 mg/m3, 400 ppm
UE - TWA(8h): 734 mg/m3, 200 ppm - STEL: 1468 mg/m3, 400 ppm

acétate de n-butyle - CAS: 123-86-4
ACGIH - TWA(8h): 50 ppm - STEL: 150 ppm - Remarques: Eye and URT irr
VLEP -- Pays: FRANCE - TWA: 710 mg/m3, 150 ppm - STEL: 940 mg/m3, 200 ppm

acétate de 2-méthoxy-1-méthyléthyle - CAS: 108-65-6
UE - TWA(8h): 275 mg/m3, 50 ppm - STEL: 550 mg/m3, 100 ppm - Remarques: Skin

méthacrylate de méthyle - CAS: 80-62-6
VLEP -- Pays: FRANCE - TWA: 205 mg/m3, 50 ppm - STEL: 410 mg/m3, 100 ppm UE - TWA(8h): 50 ppm - STEL: 100 ppm
ACGIH - TWA(8h): 50 ppm - STEL: 100 ppm - Remarques: DSEN, A4 - URT and eye irr, body weight eff, pulm edema

Valeurs limites d'exposition DNEL

xylène - CAS: 1330-20-7

Travailleur professionnel: 221 mg/m3 - Consommateur: 65.3 mg/m3 - Exposition: Inhalation humaine - Fréquence: Long terme, effets systémiques
Travailleur professionnel: 442 mg/m3 - Consommateur: 260 mg/m3 - Exposition: Inhalation humaine - Fréquence: Court terme, effets systémiques
Travailleur professionnel: 442 mg/m3 - Consommateur: 260 mg/m3 - Exposition: Inhalation humaine - Fréquence: Court terme, effets locaux
Travailleur professionnel: 221 mg/m3 - Consommateur: 65.3 mg/m3 - Exposition: Inhalation humaine - Fréquence: Long terme, effets locaux
Travailleur professionnel: 212 mg/kg - Consommateur: 125 mg/kg - Exposition: Cutanée humaine - Fréquence: Long terme, effets systémiques
Consommateur: 12.5 mg/kg - Exposition: Orale humaine - Fréquence: Long terme, effets systémiques

Hydrocarbons, C7, n-alkanes, isoalkanes, cyclics

Travailleur professionnel: 2085 mg/m3 - Consommateur: 447 mg/m3 - Exposition: Inhalation humaine - Fréquence: Long terme, effets systémiques
Travailleur professionnel: 300 mg/kg - Consommateur: 149 mg/kg - Exposition: Cutanée humaine - Fréquence: Long terme, effets systémiques
Consommateur: 149 mg/kg - Exposition: Orale humaine - Fréquence: Long terme, effets systémiques

acétone - CAS: 67-64-1

Travailleur professionnel: 1210 mg/m3 - Consommateur: 200 mg/m3 - Exposition: Inhalation humaine - Fréquence: Long terme, effets systémiques
Travailleur professionnel: 2420 mg/m3 - Exposition: Inhalation humaine - Fréquence: Court terme, effets locaux
Travailleur professionnel: 186 mg/kg - Consommateur: 62 mg/kg - Exposition: Cutanée humaine - Fréquence: Long terme, effets systémiques
Consommateur: 62 mg/kg - Exposition: Orale humaine - Fréquence: Long terme, effets systémiques

acétate d'éthyle - CAS: 141-78-6

Travailleur professionnel: 734 mg/m3 - Consommateur: 367 mg/m3 - Exposition: Inhalation humaine - Fréquence: Long terme, effets systémiques
Travailleur professionnel: 734 mg/m3 - Consommateur: 367 mg/m3 - Exposition: Inhalation humaine - Fréquence: Long terme, effets locaux
Travailleur professionnel: 1468 mg/m3 - Consommateur: 734 mg/m3 - Exposition: Inhalation humaine - Fréquence: Court terme, effets systémiques
Travailleur professionnel: 1468 mg/m3 - Consommateur: 734 mg/m3 - Exposition: Inhalation humaine - Fréquence: Court terme, effets locaux
Travailleur professionnel: 63 mg/kg - Consommateur: 37 mg/kg - Exposition: Cutanée humaine - Fréquence: Long terme, effets systémiques
Consommateur: 4.5 mg/kg - Exposition: Orale humaine - Fréquence: Long terme, effets systémiques

acétate de n-butyle - CAS: 123-86-4

Travailleur professionnel: 300 mg/m3 - Consommateur: 35.7 mg/m3 - Exposition: Inhalation humaine - Fréquence: Long terme, effets systémiques
Travailleur professionnel: 600 mg/m3 - Consommateur: 300 mg/m3 - Exposition: Inhalation humaine - Fréquence: Court terme, effets systémiques
Travailleur professionnel: 300 mg/m3 - Consommateur: 35.7 mg/m3 - Exposition: Inhalation humaine - Fréquence: Long terme, effets locaux

Travailleur professionnel: 600 mg/m3 - Consommateur: 300 mg/m3 - Exposition: Inhalation humaine - Fréquence: Court terme, effets locaux
Travailleur professionnel: 11 mg/kg - Consommateur: 6 mg/kg - Exposition: Cutanée humaine - Fréquence: Long terme, effets systémiques
Travailleur professionnel: 11 mg/kg - Consommateur: 6 mg/kg - Exposition: Cutanée humaine - Fréquence: Court terme, effets systémiques
Consommateur: 2 mg/kg - Exposition: Orale humaine - Fréquence: Court terme, effets systémiques
Consommateur: 2 mg/kg - Exposition: Orale humaine - Fréquence: Long terme, effets systémiques

acétate de 2-méthoxy-1-méthyléthyle - CAS: 108-65-6
Travailleur professionnel: 796 mg/kg - Consommateur: 320 mg/kg - Exposition: Cutanée humaine - Fréquence: Long terme, effets systémiques
Travailleur professionnel: 275 mg/m3 - Consommateur: 33 mg/m3 - Exposition: Inhalation humaine - Fréquence: Long terme, effets systémiques
Consommateur: 36 mg/kg - Exposition: Orale humaine - Fréquence: Long terme, effets systémiques
Travailleur professionnel: 550 mg/m3 - Exposition: Inhalation humaine - Fréquence: Court terme, effets locaux
Consommateur: 33 mg/m3 - Exposition: Inhalation humaine - Fréquence: Long terme, effets locaux

méthacrylate de méthyle - CAS: 80-62-6
Travailleur professionnel: 208 mg/m3 - Consommateur: 74.3 mg/m3 - Exposition: Inhalation humaine - Fréquence: Long terme, effets systémiques
Travailleur professionnel: 208 mg/m3 - Consommateur: 104 mg/m3 - Exposition: Inhalation humaine - Fréquence: Long terme, effets locaux
Travailleur professionnel: 13.67 mg/kg - Consommateur: 8.2 mg/kg - Exposition: Cutanée humaine - Fréquence: Long terme, effets systémiques
Travailleur professionnel: 1.5 mg/cm2 - Consommateur: 1.5 mg/cm2 - Exposition: Cutanée humaine - Fréquence: Long terme, effets locaux
Travailleur professionnel: 1.5 mg/cm2 - Consommateur: 1.5 mg/cm2 - Exposition: Cutanée humaine - Fréquence: Court terme, effets locaux

Valeurs limites d'exposition PNEC
xylène - CAS: 1330-20-7
Cible: Eau marine - valeur: 0.327 mg/l
Cible: Eau douce - valeur: 0.327 mg/l
Cible: Micro-organismes dans les traitements des eaux usées (STP) - valeur: 6.58 mg/l
Cible: Sédiments d'eau marine - valeur: 12.46 mg/kg
Cible: Sédiments d'eau douce - valeur: 12.46 mg/kg
Cible: Terrain (agricole) - valeur: 2.31 mg/kg

acétone - CAS: 67-64-1
Cible: Eau douce - valeur: 10.6 mg/l
Cible: Eau marine - valeur: 1.06 mg/l
Cible: Sédiments d'eau douce - valeur: 30.4 mg/kg
Cible: Sédiments d'eau marine - valeur: 3.04 mg/kg
Cible: Micro-organismes dans les traitements des eaux usées (STP) - valeur: 100 mg/l
Cible: Terrain (agricole) - valeur: 29.5 mg/kg

acétate d'éthyle - CAS: 141-78-6
Cible: Eau marine - valeur: 0.024 mg/l
Cible: Eau douce - valeur: 0.24 mg/l

Cible: Sédiments d'eau marine - valeur: 0.115 mg/kg
Cible: Sédiments d'eau douce - valeur: 1.15 mg/kg
Cible: Micro-organismes dans les traitements des eaux usées (STP) - valeur: 650 mg/l
Cible: Terrain (agricole) - valeur: 0.148 mg/kg

acétate de n-butyle - CAS: 123-86-4
Cible: Eau marine - valeur: 0.018 mg/l
Cible: Eau douce - valeur: 0.18 mg/l
Cible: Sédiments d'eau marine - valeur: 0.0981 mg/kg
Cible: Sédiments d'eau douce - valeur: 0.981 mg/kg
Cible: Micro-organismes dans les traitements des eaux usées (STP) - valeur: 35.6 mg/l
Cible: Terrain (agricole) - valeur: 0.0903 mg/kg

acétate de 2-méthoxy-1-méthyléthyle - CAS: 108-65-6
Cible: Eau marine - valeur: 0.0635 mg/l
Cible: Eau douce - valeur: 0.635 mg/l
Cible: Sédiments d'eau marine - valeur: 0.329 mg/kg
Cible: Sédiments d'eau douce - valeur: 3.29 mg/kg
Cible: Terrain (agricole) - valeur: 0.29 mg/kg
Cible: Micro-organismes dans les traitements des eaux usées (STP) - valeur: 100 mg/l

méthacrylate de méthyle - CAS: 80-62-6
Cible: Eau marine - valeur: 0.94 mg/l
Cible: Eau douce - valeur: 0.94 mg/l
Cible: Micro-organismes dans les traitements des eaux usées (STP) - valeur: 10 mg/l
Cible: Sédiments d'eau douce - valeur: 5.74 mg/kg
Cible: Terrain (agricole) - valeur: 1.47 mg/kg

8.2. Contrôles de l'exposition
Veiller à une ventilation adéquate. Lorsque c'est raisonnablement possible, il est recommandé d'utiliser une ventilation par aspiration localisée et une extraction générale efficace.

Protection des yeux:

Lunettes avec protection latérale (EN 166).

Protection de la peau:

Le personnel doit porter des vêtements antistatiques en fibres naturelles ou en fibres synthétiques résistant aux hautes températures.

Protection des mains:

Il n'existe pas de gant, quelque soit sa (ou ses) composition(s), qui donne une résistance illimitée à tout produit chimique (qu'il soit pur ou en mélange).
En cas de contacts prolongés ou répétés, utiliser gants résistant aux produits chimiques.
Matériaux appropriés pour les gants de protection; EN 16523:

NBR (Caoutchouc nitrile): épaisseur >= 0.4 mm; temps de perméation >= 480 min. FKM (Caoutchouc fluoré): épaisseur >= 0.4 mm; temps de perméation >= 480 min.
Le choix de gants adaptés ne dépend pas uniquement du matériau mais également d'autres caractéristiques de qualité variables d'un producteur à un autre, ainsi que des modalités et des temps d'utilisation du mélange.

Protection respiratoire:

Lorsque les travailleurs sont exposés à des concentrations supérieures aux limites d'exposition, ils doivent porter des appareils de protection respiratoire appropriés et homologués.
Dispositif de filtrage combiné (EN 14387).

Contrôles de l'exposition environnementale :
Voir alinéa 6.2
Contrôles techniques appropriés
Voir le paragraphe 7.

9. PROPRIETES PHYSIQUES ET CHIMIQUES

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

Propriétés	valeur	Méthode :	Notations:
Aspect et couleur:	liquide dense coloré	--	--
Odeur:	solvant	--	--
Seuil d'odeur :	nd	--	--
pH:	na	--	Système à base de solvant
Point de fusion/ congélation:	na	--	--
Point d'ébullition initial et intervalle d'ébullition:	nd	--	--
Point éclair:	- 8.5 °C	EN ISO 3679	--
Vitesse d'évaporation :	nd	--	--
Inflammabilité (solide, gaz):	na	--	--
Limite supérieure/ inférieure d'inflammabilité ou d'explosion :	nd	--	--
Pression de vapeur:	nd	--	--
Densité des vapeurs:	nd	--	--

Densité relative:	1.12 ± 0.02 kg/l	Méthode interne IPPSPC	--
Hydrosolubilité:	pas soluble	--	--
Solubilité dans l'huile :	nd	--	--
Coefficient de partage (n- octanol/eau):	nd	--	--
Température d'auto-inflammabilité :	nd	--	--
Température de décomposition:	nd	--	--
Viscosité:	> 20.5 mm²/s - 40 °C	--	--
Propriétés explosives:	nd	--	--
Propriétés comburantes:	nd	--	--

na = non applicable - nd = non disponible

9.2. Autres informations
Miscibilité: non disponible
Conductibilité: non disponible

10. STABILITE ET REACTIVITE

10.1.Réactivité
Stable en conditions normales

10.2.Stabilité chimique
Stable en conditions normales

10.3.Possibilité de réactions dangereuses
Sous l'effet de la chaleur ou en cas d'incendie, des oxydes de Carbone et des vapeurs nuisibles pour la santé peuvent se dégager.
Tenir à l'écart des agents oxydants et des matières fortement acides ou basiques afin d'éviter des réactions exothermiques.

10.4.Conditions à éviter
Eviter d'approcher le produit à sources de chaleur.

10.5.Matières incompatibles
Éviter tout contact avec des matières comburantes. Le produit peut prendre feu.
Voir alinéa 10.3

10.6.Produits de décomposition dangereux
Aucun produit de décomposition dangereux à condition de respecter les prescriptions de stockage et de manipulation.
Voir alinéa 5.2

11. INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES

11.1.Informations sur les effets toxicologiques Informations toxicologiques sur le produit :

BUMPER

Toxicité aiguë
Non classé
Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Corrosion cutanée/irritation cutanée
Le produit est classé: Skin Irrit. 2 H315

lésions oculaires graves/irritation oculaire
Le produit est classé: Eye Irrit. 2 H319

Sensibilisation respiratoire ou cutanée
Non classé
Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Mutagénicité sur les cellules germinales
Non classé
Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Fcancérogénicité
Non classé
Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Toxicité pour la reproduction
Non classé
Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

toxicité spécifique pour certains organes cibles — exposition unique
Le produit est classé: STOT SE 3 H335;STOT SE 3 H336

toxicité spécifique pour certains organes cibles – exposition répétée
Le produit est classé: STOT RE 2 H373

danger par aspiration
Non classé
Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Informations toxicologiques sur les substances principales se trouvant dans le mélange:

Xylene - CAS: 1330-20-7
toxicité aiguë:
Test: LD50 - Voie: Orale - Espèces: Rat 3523 mg/kg
Test: LD50 - Voie: Peau - Espèces: Lapin 12126 mg/kg
Test: LC50 - Voie: Inhalation de vapeurs - Espèces: Rat 27124 mg/m3 - Durée: 4h

Hydrocarbons, C7, n-alkanes, isoalkanes, cyclics
toxicité aiguë:
Test: LC50 - Voie: Inhalation de vapeurs - Espèces: Rat > 23.3 mg/l - Durée: 4h
Test: LD50 - Voie: Orale - Espèces: Rat > 5840 mg/kg
Test: LD50 - Voie: Peau - Espèces: Lapin > 2920 mg/kg

Acétone - CAS: 67-64-1
toxicité aiguë:
Test: LD50 - Voie: Orale - Espèces: Rat 5800 mg/kg
Test: LD50 - Voie: Peau - Espèces: Lapin 7400 mg/kg
Test: LC50 - Voie: Inhalation de vapeurs - Espèces: Rat 76 mg/l - Durée: 4h

Acétate d'éthyle - CAS: 141-78-6
toxicité aiguë:
Test: LD50 - Voie: Orale - Espèces: Rat 5620 mg/kg
Test: LD50 - Voie: Peau - Espèces: Lapin > 20000 mg/kg
Test: LCLo - Voie: Inhalation de vapeurs - Espèces: Rat > 6000 ppm - Durée: 6H

Acétate de n-butyle - CAS: 123-86-4
toxicité aiguë:

Test: LD50 - Voie: Orale - Espèces: Rat 10760 mg/kg
Test: LD50 - Voie: Peau - Espèces: Lapin > 14112 mg/kg
Test: LC0 - Voie: Inhalation de vapeurs - Espèces: Rat 23.4 mg/l
Acétate de 2-méthoxy-1-méthyléthyle - CAS: 108-65-6
toxicité aiguë:
Test: LD50 - Voie: Orale - Espèces: Rat > 5000 mg/kg
Test: LD50 - Voie: Peau - Espèces: Rat > 5000 mg/kg
Test: LC0 - Voie: Inhalation de vapeurs - Espèces: Rat > 23.5 mg/l - Durée: 6H
Méthacrylate de méthyle - CAS: 80-62-6
toxicité aiguë:
Test: LD50 - Voie: Orale - Espèces: Rat > 5000 mg/kg
Test: LD50 - Voie: Peau - Espèces: Lapin > 5000 mg/kg
Test: LC50 - Voie: Inhalation de vapeurs - Espèces: Rat 29.8 mg/l

12. INFORMATIONS ECOLOGIQUES

Utiliser le produit rationnellement en évitant de le disperser dans la nature.

12.1.Toxicité

Aucune donnée sur le mélange lui-même n'est disponible.

Informations écotoxicologiques concernant les substances principales présentes dans le mélange:
Xylène - CAS: 1330-20-7
Toxicité aquatique chronique:
Point final: NOEC - Espèces: Algues 0.44 mg/l - Durée h: 72
Hydrocarbons, C7, n-alkanes, isoalkanes, cyclics
Toxicité aquatique aiguë:
Point final: EC50 - Espèces: Daphnie 3 mg/l - Durée h: 48
Point final: LC50 - Espèces: Poissons 13.4 mg/l - Durée h: 96
Point final: EC50 - Espèces: Algues 10 mg/l - Durée h: 72
Toxicité aquatique chronique:
Point final: NOEC - Espèces: Daphnie 1 mg/l - Remarques: 21d
acétone - CAS: 67-64-1
Toxicité aquatique aiguë:
Point final: LC50 - Espèces: Poissons 5540 mg/l - Durée h: 96
Point final: LC50 - Espèces: Daphnie 8800 mg/l - Durée h: 48
Toxicité aquatique chronique:
Point final: NOEC - Espèces: Crustacés 2212 mg/l
acétate d'éthyle - CAS: 141-78-6
Toxicité aquatique aiguë:
Point final: LC50 - Espèces: Poissons 230 mg/l - Durée h: 96
Point final: EC50 - Espèces: Daphnie 165 mg/l - Durée h: 48
acétate de n-butyle - CAS: 123-86-4
Toxicité aquatique aiguë:
Point final: LC50 - Espèces: Poissons 18 mg/l - Durée h: 96
Point final: EC50 - Espèces: Daphnie 44 mg/l - Durée h: 48
Point final: EC50 - Espèces: Algues 397 mg/l - Durée h: 72
acétate de 2-méthoxy-1-méthyléthyle - CAS: 108-65-6
Toxicité aquatique aiguë:
Point final: LC50 - Espèces: Poissons 134 mg/l - Durée h: 96
Point final: EC50 - Espèces: Daphnie 408 mg/l - Durée h: 48
Point final: EC50 - Espèces: Algues > 1000 mg/l - Durée h: 96
méthacrylate de méthyle - CAS: 80-62-6

Toxicité aquatique aiguë:
Point final: LC50 - Espèces: Poissons > 79 mg/l - Durée h: 96
Point final: EC50 - Espèces: Daphnie 69 mg/l - Durée h: 48

12.2.Persistance et dégradabilité
xylène - CAS: 1330-20-7
Biodégradabilité: Rapidement dégradable
Hydrocarbons, C7, n-alkanes, isoalkanes, cyclics
Biodégradabilité: Rapidement dégradable
acétate d'éthyle - CAS: 141-78-6
Biodégradabilité: Rapidement dégradable
acétate de 2-méthoxy-1-méthyléthyle - CAS: 108-65-6
Biodégradabilité: Rapidement dégradable
méthacrylate de méthyle - CAS: 80-62-6
Biodégradabilité: Rapidement dégradable

12.3.Potentiel de bioaccumulation
xylène - CAS: 1330-20-7
Bioaccumulation: Pas bioaccumulable

12.4.Mobilité dans le sol
xylène - CAS: 1330-20-7
Mobilité dans le sol: Mobile

12.5.Résultats des évaluations PBT et vPvB
Substances vPvB: Aucune
Substances PBT: Aucune

12.6.Autres effets néfastes
Aucun

13. CONSIDERATIONS RELATIVES A L'ELIMINATION

13.1. Méthodes de traitement des déchets
Ne pas laisser pénétrer dans les égouts ni les cours d'eau.
Récupérer si possible. Envoyer à des usines de traitement autorisées ou à l'incinération dans des conditions contrôlées. Opérer en respectant les dispositions locales et nationales en vigueur.

14. INFORMATIONS RELATIVES AU TRANSPORT

14.1 .Numéro ONU

ADR-UN Number:	1263
IATA-UN Number:	1263
IMDG-UN Number:	1263

14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU

ADR-Shipping Name:	PEINTURES
IATA-Shipping Name:	PAINT
IMDG-Shipping Name:	PAINT

14.3. Classe(s) de danger pour le transport

ADR-Class:	3
ADR - Numéro d'identification du danger :	33
IATA-Class:	3
IATA-Label:	3
IMDG-Class:	3

14.4. Groupe d'emballage

ADR-Packing Group:	II
IATA-Packing Group:	II
IMDG-Packing Group:	II

14.5. Dangers pour l'environnement

ADR-Polluant environnemental:	Non
IMDG-Marine pollutant:	Non

14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

ADR-Subsidiary hazards:	-
ADR-S.P.:	163 367 640C 650
ADR-Catégorie de transport (Code de restriction en tunnels):	2 (D/E)
IATA-Passenger Aircraft:	353
IATA-Subsidiary hazards:	-
IATA-Cargo Aircraft:	364
IATA-S.P.:	A3 A72 A192
IATA-ERG:	3L
IMDG-EmS:	F-E , S-E
IMDG-Subsidiary hazards:	-
IMDG-Stowage and handling:	Category B
IMDG-Segregation:	-

14.7. Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention Marpol et au recueil IBC

N.A.

15. INFORMATIONS RELATIVES A LA REGLEMENTATION

15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

Dir. 98/24/CE (Risques dérivant d'agents chimiques pendant le travail)
Dir. 2000/39/CE (Limites d'exposition professionnelle)
Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)
Règlement (CE) n° 1272/2008 (CLP)
Règlement (CE) n° 790/2009 (ATP 1 CLP) et (EU) n° 758/2013
Règlement (UE) 2015/830
Règlement (EU) n° 286/2011 (ATP 2 CLP)
Règlement (EU) n° 618/2012 (ATP 3 CLP)
Règlement (EU) n° 487/2013 (ATP 4 CLP)
Règlement (EU) n° 944/2013 (ATP 5 CLP)
Règlement (EU) n° 605/2014 (ATP 6 CLP)
Règlement (EU) n° 2015/1221 (ATP 7 CLP)
Règlement (EU) n° 2016/918 (ATP 8 CLP)
Règlement (EU) n° 2016/1179 (ATP 9 CLP)
Règlement (EU) n° 2017/776 (ATP 10 CLP)
Règlement (EU) n° 2018/699 (ATP 11 CLP)

Restrictions liées au produit ou aux substances contenues conformément à l'Annexe XVII de la Réglementation (CE) 1907/2006 (REACH) et ses modifications successives:

Restrictions liées au produit:
Restriction 3
Restriction 40

Restrictions liées aux substances contenues:
Aucune restriction.
Composés Organiques Volatils - COV = 43.85 %

Se référer aux normes suivantes lorsqu'elles sont applicables:
Directive 2012/18/EU (Seveso III)
Directive 2010/75/UE
Dir. 2004/42/CE (Directive COV)

Dispositions relatives aux directive EU 2012/18 (Seveso III):
Catégorie Seveso III conformément à l'Annexe 1, partie 1 le produit appartient à la catégorie: P5c

15.2. Évaluation de la sécurité chimique
Aucune évaluation de la sécurité chimique n'a été effectuée pour le mélange

16. AUTRES INFORMATIONS

Texte des phrases cités sous l'en-tête 3:
H226 Liquide et vapeurs inflammables.
H312 Nocif par contact cutané.
H332 Nocif par inhalation.
H304 Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.
H315 Provoque une irritation cutanée.
H319 Provoque une sévère irritation des yeux.
H335 Peut irriter les voies respiratoires.
H373 Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée par inhalation et par ingestion.
H412 Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
H225 Liquide et vapeurs très inflammables.
H336 Peut provoquer somnolence ou vertiges.
H411 Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
EUH066 L'exposition répétée peut provoquer dessèchement ou gerçures de la peau.
H317 Peut provoquer une allergie cutanée.

Classe de danger et catégorie de danger	Code	Description
Flam. Liq. 2	2.6/2	Liquide inflammable, Catégorie 2
Flam. Liq. 3	2.6/3	Liquide inflammable, Catégorie 3
Acute Tox. 4	3.1/4/Dermal	Toxicité aiguë (par voie cutanée), Catégorie 4
Acute Tox. 4	3.1/4/Inhal	Toxicité aiguë (par inhalation), Catégorie 4
Asp. Tox. 1	3.10/1	Danger par aspiration, Catégorie 1

Skin Irrit. 2	3.2/2	Irritation cutanée, Catégorie 2
Eye Irrit. 2	3.3/2	Irritation oculaire, Catégorie 2
Skin Sens. 1	3.4.2/1	Sensibilisation cutanée, Catégorie 1
STOT SE 3	3.8/3	Toxicité spécifique pour certains organes cibles —Exposition unique STOT un., Catégorie 3
STOT RE 2	3.9/2	Toxicité spécifique pour certains organes cibles —Exposition répétée STOT rép., Catégorie 2
Aquatic Chronic 2	4.1/C2	Danger chronique (à long terme) pour le milieu aquatique, Catégorie 2
Aquatic Chronic 3	4.1/C3	Danger chronique (à long terme) pour le milieu aquatique, Catégorie 3

Paragraphes modifiés de la révision précédente:

RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise
RUBRIQUE 2: Identification des dangers
RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants
RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage
RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle
RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques
RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques
RUBRIQUE 12: Informations écologiques
RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport
RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation
RUBRIQUE 16: Autres informations

Classification et procédure utilisées pour établir la classification des mélanges conformément au règlement (CE) 1272/2008 [CLP]:

Classification conformément au règlement (CE) n° 1272/2008	Méthode de classification
Flam. Liq. 2, H225	Évaluation basée sur les substances contenues
Skin Irrit. 2, H315	Méthode de calcul
Eye Irrit. 2, H319	Méthode de calcul
STOT SE 3, H335	Méthode de calcul
STOT SE 3, H336	Méthode de calcul
STOT RE 2, H373	Méthode de calcul
Aquatic Chronic 3, H412	Méthode de calcul

Ce document a été préparé par une personne compétente qui a été formée de façon appropriée. Principales sources bibliographiques:

ECDIN - Environmental Chemicals Data and Information Network - Joint Research Centre Commission of the European Communities
SAX's DANGEROUS PROPERTIES OF INDUSTRIAL MATERIALS - Eight Edition - Van

ADR: Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par route.
CAS: Service des résumés analytiques de chimie (division de la Société Chimique Américaine).
CLP: Classification, Etiquetage, Emballage.
DNEL: Niveau dérivé sans effet.
EINECS: Inventaire européen des substances chimiques commerciales existantes.
ETA: Estimation de la toxicité aiguë, ETA ETAmélange: Estimation de la toxicité aiguë (Mélanges)
GefStoffVO: Ordonnance sur les substances dangereuses, Allemagne.
GHS: Système général harmonisé de classification et d'étiquetage des produits chimiques.
IATA: Association internationale du transport aérien.
IATA-DGR: Réglementation pour le transport des marchandises dangereuses par l'"Association internationale du transport aérien" (IATA).
ICAO: Organisation de l'aviation civile internationale.
ICAO-TI: Instructions techniques par l'"Organisation de l'aviation civile internationale" (OACI).
IMDG: Code maritime international des marchandises dangereuses. KSt: Coefficient d'explosion.
LC50: Concentration létale pour 50 pour cent de la population testée. LD50: Dose létale pour 50 pour cent de la population testée.
PNEC: Concentration prévue sans effets.
RID: Réglement concernant le transport international ferroviaire des marchandises dangereuses.
STOT: Toxicité spécifique pour certains organes cibles. TLV: Valeur de seuil limite.
WGK: Classe allemande de danger pour l'eau.
N.A. Not Applicable / Not Available

L'information de cette fiche de sécurité est basée en l'état présent de nos connaissances en l'actuel CEE et les lois nationales. Elle proportionne orientation pour la santé, sécurité et aspects environnementaux du produit et il faudrait être considéré comme garantie de rendement propre pour des applications actuelles. Cette information est référée exclusivement à matériel spécifique et pour tant ne pourrait être valide en cas de combinaison avec d'autres matériels.